



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893
Courriel de soumission : [soumissionsouest-
bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Les soumissions ne peuvent pas être
acceptées si elles sont envoyées par courriel à
toute autre adresse courriel que l'adresse
courriel du Module de réception des
soumissions de l'APC.

La taille des fichiers est limitée à 25
mégaoctets par message dans le système de
courriel de l'APC. Les courriels contenant des
liens vers les documents de soumissions ne
seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa
Majesté la Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par référence
dans la présente et aux annexes ci-jointes, les
biens, services et travaux de construction
énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée,
au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des Lacs-Waterton	
N° de l'invitation : 5P420-20-0121/A	Date : 29 juillet 2020
N° de référence du client : so	
N° de référence de SEAG : PW-20-00920855	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 13 août 2020	Fuseau horaire : HAR
--	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Andrea McGraw-Alcock	
N° de téléphone : 587-436-5908	N° de télécopieur : 587-436-5908
Courriel : Andrea.mcgraw-alcock@canada.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Parc national des Lacs-Waterton	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-866-246-6893**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 25 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX	5
1.4. COMPTE RENDU	5
1.5. ACCORDS COMMERCIAUX.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4. LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2. MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE (60%) ET DU PRIX (40%).....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4. DURÉE DU CONTRAT	13
6.5. RESPONSABLES	13
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	14
6.7. PAIEMENT	15
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.10. LOIS APPLICABLES	16
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	17
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	17
ANNEXE A	18
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
ANNEXE B	19
BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE C	22
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	22

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

ANNEXE D	23
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	23
ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	25
ÉVALUATION TECHNIQUE	25
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	29
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	29
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	31
ANCIEN FONCTIONNAIRE	31

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il y aura une visite facultative du site le **6 août 2020 à 11h HAR**. Les soumissionnaires intéressés doivent se présenter à l'entrée du terrain de camping Crandell Mountain, situé au km 6,7 du côté sud de la promenade Red Rock dans le parc national des Lacs-Waterton.

Il importe de prendre note que tout au plus deux (2) représentants par entreprise seront admis à la visite des lieux. Les soumissionnaires sont priés de s'inscrire auprès de l'autorité contractante au plus tard le **5 août 2020 à 12h (HAR)**.

Conformément aux règles provinciales en matière de santé, les soumissionnaires intéressés doivent être exempts de symptômes et respecter l'éloignement physique par rapport aux autres personnes sur place. Nous recommandons le port d'un masque facial et de gants. Il y aura une récapitulation par le consultant et une séance de questions et réponses à l'extérieur des bâtiments.

Les soumissionnaires sont priés de prendre contact avec l'autorité contractante avant la visite des lieux pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui y assisteront. Ils pourraient devoir signer une feuille de présence et/ou à remplir un questionnaire d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19. Ceux qui n'assistent pas à la visite ou qui n'y envoient pas de représentant ne pourront pas obtenir d'autre rendez-vous, mais ils seront tout de même autorisés à présenter une soumission. Toute précision ou modification apportée à l'appel d'offres à la suite de la visite des lieux y sera intégrée à titre de modification.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-866-246-6893**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 25 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins de sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annexe E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'**Annexe E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.3. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

- 4.1.3.1.** Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 65 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.
 - 4.1.3.2.** Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
 - 4.1.3.3.** La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
 - 4.1.3.4.** Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
 - 4.1.3.5.** Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
 - 4.1.3.6.** Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
-

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

- 4.1.3.7.** La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel

5.2.4.2. Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2012-07-16), Études et expérience

Les certifications supplémentaires requises pour évaluer la soumission technique (certifications professionnelles, CV, etc.) doivent être incluses dans la *Section I: Soumission technique*.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 inclusivement.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Andrea McGraw-Alcock

Agent de marchés,
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
220, 4^e Avenue Sud-Est, bureau 720,
Calgary, AB T2G 4X3

Téléphone : 587-436-5908

Télécopieur : 1-866-246-6893

Courriel : andrea.mcgraw-alcock@canada.ca

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Project Authority

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ *** *insérer au moment de l'attribution du contrat* ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2. Limitation des dépenses

6.7.2.1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ *** *insérer au moment de l'attribution du contrat* ***. Les droits de douane sont *inclus* et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.2.3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3. Paiements progressifs

6.7.3.1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- d. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

6.7.3.2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

6.7.3.3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- a. toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;

6.8.2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.

6.8.3. L'entrepreneur doit préparer et certifier la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les transmises par voie électronique à chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le chargé de projet fera parvenir au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

6.8.3. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (d) Annexe B, Base de paiement ;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux
[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État
[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'énoncé des travaux est inclus dans une pièce jointe séparée (20-0121_Énoncé des travaux.pdf).

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la proposition financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la proposition.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter sa proposition financière conformément à la base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Prix total combiné évalué et estimatif de la soumission. Pour les besoins de l'évaluation, le prix évalué de la soumission sera le total combiné des tableaux « 1.1 », « 1.2 », et « 1.3 ».

1. Prix unitaire(s) ferme(s) — Contrat

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, en incluant, sans toutefois s'y limiter, tous les frais professionnels, toutes les dépenses et ainsi que les coûts administratifs liés au projet pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Remarque : Le prix par plante doit comprendre tous les coûts associés à la récupération, à la propagation, à l'entreposage, au nettoyage et à la livraison.

1.1 Phase I – Récupération et transport jusqu'à l'installation d'entreposage

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
1.1.1	Récupération de plantes rares – <i>Allium geyeri var geyeri</i> (comprend le transport jusqu'à l'installation d'entreposage) – Pot de 4 po	Par plante	3 329	\$	\$
1.1.2	Récupération de plantes rares – <i>Berberis repens</i> (mahonia rampant) (comprend le transport jusqu'à l'installation d'entreposage) – Pot de 1 po	Par plante	3 235	\$	\$
1.1.3	Récupération de plantes rares – <i>Calochortus apiculatus</i> (comprend le transport jusqu'à l'installation d'entreposage) – Pot de 4 po	Par plante	935	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
1.1.4	Récupération de plantes rares – <i>Osmorhiza occidentalis</i> (comprend le transport jusqu'à l'installation d'entreposage) – Pot de 4 po	Par plante	36	\$	\$
1.1.5	Récupération de plantes rares – <i>Phacelia hastate</i> (comprend le transport jusqu'à l'installation d'entreposage) – Pot de 4 po	Par plante	1 622	\$	\$
(A)	Prix unitaire ferme total combiné estimatif de la soumission – Récupération (taxes applicables en sus)				\$

1.2 Phase II – Entreposage mensuel et propagation

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
1.2.1.	Entreposage de plantes	Par mois	12	\$	\$
(B)	Prix unitaire ferme total combiné estimatif de la soumission – Entreposage (taxes applicables en sus)				\$

1.3 Phase III – Livraison

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
1.3.1	Livraison de plantes rares – <i>Allium geyeri var geyeri</i> (comprend le transport depuis l'installation d'entreposage jusqu'au chantier) – Pot de 4 po	Par plante	3 329	\$	\$
1.3.2	Livraison de plantes rares – <i>Berberis repens</i> (mahonia rampant) (comprend le transport depuis l'installation d'entreposage jusqu'au chantier) – Pot de 1 po	Par plante	3 235	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

N° de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
1.3.3	Livraison de plantes rares – <i>Calochortus apiculatus</i> (comprend le transport depuis l'installation d'entreposage jusqu'au chantier) – Pot de 4 po	Par plante	935	\$	\$
1.3.4	Livraison de plantes rares – <i>Osmorhiza occidentalis</i> (comprend le transport depuis l'installation d'entreposage jusqu'au chantier) – Pot de 4 po	Par plante	36	\$	\$
1.3.5	Livraison de plantes rares – <i>Phacelia hastate</i> (comprend le transport depuis l'installation d'entreposage jusqu'au chantier) – Pot de 4 po	Par plante	1 622	\$	\$
(C)	Prix unitaire ferme total combiné estimatif de la soumission – Livraison (taxes applicables en sus)				\$

1.4 Prix total combiné évalué estimatif de la soumission

Le prix total évalué de la soumission représente la somme des tableaux 1.1 Phase I – Récupération; 1.2 Phase II – Entreposage et propagation; et 1.3 Phase III – Livraison.

PRIX TOTAL COMBINÉ ÉVALUÉ ESTIMATIF DE LA SOUMISSION (A + B + C) (taxes applicables en sus)	\$
---	----

Remarques :

- Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Format de la soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, **le Canada demande instamment que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.**

Pour éviter la redondance, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

L'offrant est avisé de lire attentivement tout le texte de cette demande de proposition. Le défaut de satisfaire à une condition de cette offre peut entraîner la non recevabilité d'une soumission.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation technique doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (p. ex., liens vers du contenu additionnel sur le Web, vérifications de références, etc.).

2. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

Remarque : les dates doivent comprendre les mois et les années (p. ex. de novembre 2017 à octobre 2019).

N° de l'article	Critère d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques/notes
		Section réservée à l'équipe d'évaluation		
2.1	Le soumissionnaire doit fournir des renseignements concernant au moins deux (2) exemples de projets récents réalisés au cours des cinq (5) dernières années.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.2	Le soumissionnaire doit désigner un (1) chef de projet ayant au moins cinq (5) années d'expérience de travail sur le terrain dans le cadre de travaux de remise en état d'écosystèmes dans l'écorégion de la forêt-parc des contreforts et dans l'écorégion montagnarde.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.3	Le soumissionnaire doit désigner un (1) chef de projet ayant au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation de travaux de récupération et de remise en état de plantes indigènes <u>ou</u> de récupération et d'entreposage de plantes indigènes.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

No de l'article	Critère d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques/notes
		Section réservée à l'équipe d'évaluation		
2.4	Au moins un (1) membre de l'équipe du soumissionnaire doit être un biologiste professionnel agréé (titre professionnel) ou un agrologue professionnel (titre professionnel) enregistré dans la province de l'Alberta.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.5	La soumission doit décrire les qualifications et l'expérience de travail du personnel clé, ainsi que préciser les rôles proposés pour ces personnes en ce qui concerne la planification des travaux, l'identification de plantes rares, la supervision du chantier durant les travaux de récupération, et la surveillance de l'entretien et/ou de la propagation des plantes durant la phase d'entreposage.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.6	La soumission doit décrire la formation et l'expérience des personnes qui effectueront les travaux de récupération sur place ainsi que l'entretien des plantes durant la phase d'entreposage.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

Les soumissions qui ne respectent pas tous les critères techniques obligatoires ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

3. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés décrits ci-dessous. La longueur maximale de la proposition est de cinq (5) pages, à l'exclusion des images à l'appui et des curriculum vitæ.

Pour être déclarée recevable, la soumission doit obtenir ou dépasser le nombre minimal de points pondérés requis pour les critères techniques cotés. Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimal de points pondérés requis pour les critères techniques cotés seront rejetées d'emblée.

Chaque critère d'évaluation technique coté est associé à une pondération qui tient compte de son importance dans le cadre de la soumission. Le niveau selon lequel la proposition satisfait à l'exigence de chaque critère sera évalué, et une note de 0 à 10 sera attribuée (comme il est indiqué dans la section 4. Critères d'évaluation génériques), « 0 » indiquant que la proposition ne satisfait pas du tout aux exigences, et « 10 », que la proposition satisfait entièrement au critère d'évaluation coté. La note obtenue sera ensuite multipliée par la pondération indiquée pour le critère d'évaluation coté.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des Lacs-Waterton

N° de l'article	Critère d'évaluation	Pondération	Points attribués **Section réservée à l'équipe d'évaluation**
3.1	Méthodes de travail – Le soumissionnaire doit présenter une méthode de travail complète et détaillée concernant les travaux de récupération de plantes rares, y compris des précisions sur le calendrier des travaux, les techniques de récupération, l'entreposage temporaire sur place jusqu'à leur transport du chantier à l'installation d'entreposage, l'équipement de transport et les processus de contrôle de la qualité tout au long des travaux. Le soumissionnaire doit également présenter une stratégie proposée pour veiller à ce que les travaux de récupération soient seulement réalisés dans les limites de la zone perturbée.	3,0	/10 x 3,0 = /30
3.1 **Section réservée à l'équipe d'évaluation**	Références : Forces : Faiblesses :		
3.2	Installations – La soumission doit fournir des précisions sur les installations proposées pour l'entreposage des plantes, y compris la capacité de culture en serre, des détails sur l'exploitation de la serre, les systèmes de régulation climatique, les systèmes d'arrosage et autres outils/pièces d'équipement spécialisés utilisés pour exécuter l'ensemble des travaux.	3,0	/10 x 3,0 = /30
3.2 **Section réservée à l'équipe d'évaluation**	Références : Forces : Faiblesses :		
3.3	Qualifications et expérience de travail de l'équipe de projet – <ul style="list-style-type: none"> • les qualifications et l'expérience de travail du personnel clé, ainsi que préciser les rôles proposés pour ces personnes en ce qui concerne la planification des travaux, l'identification de plantes rares, la supervision du chantier durant les travaux de récupération, et la surveillance de l'entretien et/ou de la propagation des plantes durant la phase d'entreposage. • la formation et l'expérience des personnes qui effectueront les travaux de récupération sur place ainsi que l'entretien des plantes durant la phase d'entreposage. 	4,0	/10 x 4,0 = /40
3.3 **Section réservée à l'équipe d'évaluation**	Références : Forces : Faiblesses :		

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

Total des points disponibles	100
Minimum de points requis	65

Les soumissions n'obtenant pas le minimum requis de 15 points globalement pour les critères techniques cotés seront rejetées.

4. Les critères d'évaluation génériques

Les membres du Comité d'évaluation d'APC évalueront individuellement les points forts et les points faibles de la réponse du soumissionnaire aux critères d'évaluation et attribueront un pointage à chaque critère en utilisant le tableau d'évaluation générique ci-dessous. Le Comité d'évaluation d'APC peut attribuer un nombre impair pour chaque critère d'évaluation lorsqu'un consensus aura été obtenu.

Aucune réponse	Inadéquat	Faible	Adéquat	Entièrement satisfaisant	Fort
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
Aucune information n'est fournie	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Comprend jusqu'à un certain point les exigences, mais ne répond pas de manière adéquate à certains aspects	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
Les faiblesses ne peuvent pas être corrigées	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées	Les faiblesses peuvent être corrigées		Aucune faiblesse importante	Aucune faiblesse apparente
	Le soumissionnaire manque de qualifications et d'expérience	Le soumissionnaire possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable	Le soumissionnaire possède les qualifications et l'expérience	Le soumissionnaire est très qualifié et chevronné	Le soumissionnaire est un chef de file dans son domaine
Les projets cités en exemple ne sont pas liés aux exigences du présent projet	De manière générale, les projets cités en exemple ne sont pas liés aux exigences du présent projet	De manière générale, les projets cités en exemple sont liés aux exigences du présent projet	De manière générale, les projets cités en exemple sont liés aux exigences du présent projet	Les projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet	Les projets cités en exemple portent précisément sur les exigences du présent projet
La capacité à répondre aux exigences de rendement est extrêmement faible et insuffisante	La capacité à répondre aux exigences de rendement est faible	La capacité est acceptable; elle pourrait garantir l'obtention de résultats adéquats	La capacité est satisfaisante; elle devrait garantir l'obtention de bons résultats	La capacité est élevée; elle devrait pouvoir garantir l'obtention de très bons résultats	La capacité est exceptionnelle; il n'y a aucun doute sur l'efficacité du soumissionnaire

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des Lacs-Waterton

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Date

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des
Lacs-Waterton

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P420-20-0121/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-20-00920855

Titre :
Récupération de plantes rares au camping de Crandell Mountain – Parc national des Lacs-Waterton

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	------------------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.